

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF C6 (OUIBUS)
Raison sociale de l'entreprise	SNCF C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>MARIGNANE (AEROPORT MARSEILLE PROVENCE)</b>  <b>Gare Routière, quai 10, Sortie, 13700, Marignane, France</b>  43.44225, 5.2218
<b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>ARLES</b>  <b>Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles, France</b>  43.673811, 4.625207
<b>Itinéraire(s) envisagé(s)</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 1  Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Marignane (Aéroport Marseille Provence) – Arles
<b>Temps de parcours</b> <i>(en heures et minutes)</i>	<b>Entre 50min et 1h10min</b>
<b>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 2  Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Marignane (Aéroport Marseille Provence) – Arles

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Marignane (Marseille Aéroport Provence) <-> Arles



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

MARIGNANE (AEROPORT MARSEILLE PROVENCE) <> ARLES

**- Sens Marignane (Marseille Aéroport Provence) > Arles**

MARIGNANE (MARSEILLE AEROPORT PROVENCE)   Départ <i>Gare Routière, Quai 10, 13700, Marignane</i>	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
ARLES   Arrivée <i>Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles</i>	10h25
OFFRE PAR TRAJET	11h15
	1 car 48 places

**- Sens Arles > Marignane (Aéroport Marseille Provence)**

ARLES   Départ <i>Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles</i>	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
MARIGNANE (MARSEILLE AEROPORT PROVENCE)   Arrivée <i>Gare Routière, Quai 10, 13700, Marignane</i>	15h10
OFFRE PAR TRAJET	16h20
	1 car 48 places